



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 25 Septembre 2019**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 25 Septembre 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICE DE LA PREFECTURE

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

| Arrêté    | Date     | INTITULE  | Page |
|-----------|----------|---|------|
| 2019/2959 | 24/09/19 | Portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers | 4    |

#### AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

##### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

| Arrêté              | Date     | INTITULE  | Page |
|---------------------|----------|---|------|
| 2019/sans<br>numéro | 11/09/19 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement à M. TERKI Akim, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE | 7    |

#### ACTES DIVERS

| Arrêté    | Date       | INTITULÉ   | Page |
|-----------|------------|--|------|
| 2019/1131 | 11/04/2019 | Prix de mesure 2019 du service AEMO Val-de-Marne situé au 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et au 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE).                       | 10   |
| 2019/2779 | 06/09/19   | Prix de journée 2019 pour l'établissement TREMPLIN 94 POUR L'INSERTION géré par le Groupe SOS Jeunesse,  | 12   |
| 2019/2780 | 06/09/19   | Prix de mesure et prix de journée 2019 du service d'AEMO CAP Familles 94 situé au 23, bis rue Clément Perrot à Vitry-sur-Seine (94400), relevant de l'association CITHÉA CAP Familles  | 15   |
| 2019/2975 | 24/09/2019 | Portant modification de l'arrêté du 11 août 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif dénommé « EPE Val-de-Marne Nogent-sur-Marne », sis 60 bis Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne. | 17   |

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'INGÉNIEURIE TERRITORIALE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET  
DE L'INGÉNIEURIE TERRITORIALE

**ARRETE N° 2019/ 2959**  
**portant renouvellement des membres de la Commission Départementale**  
**de Surendettement des Particuliers**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la consommation et notamment son livre VII, titre 1<sup>er</sup>, articles L. 712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R. 712-12
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3598 bis du 26 octobre 2011, portant création d'une Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1004 du 17 avril 2015 modifié, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Examen des Situations de Surendettement des Particuliers ;
- VU** la proposition faite par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU** la proposition faite par l'Association française des Établissements de Crédits & des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;
- VU** la proposition faite par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- VU** la proposition faite par le 1<sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel de Paris ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## **ARRETE**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article R. 712-2 du Code de la Consommation, la commission départementale de surendettement des particuliers du Val-de-Marne est constituée comme suit :

- le Préfet, président, ou son délégué ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques, vice-président, ou son délégué ;
- le Directeur départemental de la Banque de France ;
- les quatre membres nommés par le représentant de l'État dans le département pour une durée de deux ans renouvelables suivants :

Au titre des articles R. 712-5 et R. 712-6 du Code de la Consommation :

➤ **Représentants des établissements de crédit :**

Titulaire :

Monsieur Thomas ROUESNEL  
Responsable équipe Recouvrement Automobile  
CREDIT AGRICOLE Consumer Finance

Suppléante :

Madame Sylvie-Noëlle GRIME  
Responsable du Recouvrement des Particuliers  
CREDIT AGRICOLE Île-de-France

➤ **Représentants des associations de consommateurs :**

Titulaire :

Monsieur Charles ARAMBOUROU  
Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales  
UDAF du Val-de-Marne

Suppléant :

Monsieur Gérard DEBENEIX  
Représentant de la Confédération Nationale du Logement  
Fédération CNL du Val-de-Marne

.../...

➤ **Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

Titulaire :

Mme Peggy MEYER  
Conseillère en économie sociale et familiale  
Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne

Suppléante :

Mme Catherine LARROQUE  
Conseillère en économie sociale et familiale  
Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne

➤ **Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

Titulaire :

Maître Blaise ADJALIAN  
Avocat  
Barreau de Créteil

Suppléante :

Maître Martine MOREL GESLIN  
Huissier de Justice  
TGI de Créteil

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2015/1004 du 17 avril 2015 modifié est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2019

Signé, le Préfet, Raymond LE DEUN



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. TERKI Akim, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. MATHIOT Laurent , Inspecteur, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| NOM PRENOM              | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme BRIHIER Emmanuelle  | 15000                              | 7500                            |
| M. MATHIOT Laurent      | 15000                              | 7500                            |
| M. CLAUSTRES Christophe | 15000                              | 7500                            |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| NOM PRENOM            | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. SCHAEFFER François | 10000                              | 5000                            |
| Mme CHARON Marie      | 10000                              | 5000                            |
| Mme GALVAING Laurie   | 10000                              | 5000                            |
| M. MAILLARD Frédéric  | 10000                              | 5000                            |
| Mme DANZE Anne-Sophie | 10000                              | 5000                            |
| Mme DANOT Elisabeth   | 10000                              | 5000                            |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| NOM PRENOM                 | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme MEOT Elodie            | 2000                               | Pas de délégation               |
| Mme LECHAT Isabelle        | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. BAILLIF Olivier         | 2000                               | Pas de délégation               |
| Mme CORNIOT Anne Charlotte | 2000                               | Pas de délégation               |
| Mme ANTACHEV Tatiana       | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. MOSSOUA OSSIBI Lucel    | 2000                               | Pas de délégation               |
| Mme DORLEANS Lya           | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. SARTORI Grégoire        | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. PAYET Vincent           | 2000                               | Pas de délégation               |
| M. ROUSSON Frédéric        | 2000                               | Pas de délégation               |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Actes recouvrement, MED, Actes de poursuites |
|---------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Mme BRIHIER Emmanuelle    | Inspecteur | 7500                            | 12 mois                               | 15000   | Sans limitation                              |
| M. MATHIOT Laurent        | Inspecteur | 7500                            | 12 mois                               | 15000   | Sans limitation                              |
| M. CLAUSTRES Christophe   | Inspecteur | 7500                            | 6 mois                                | 15000   | Sans limitation                              |
| Mme LECLERCQ Jacqueline   | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| M. JOUNAULT Virgile       | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme FADIN Alexandra       | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme DERRAZ Myriam         | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme GAMBIER Isabelle      | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme KRISHNAMOORTHY Vidjea | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme SADRON Ségolène       | Contrôleur | 1500                            | 6 mois                                | 6000  | -----  |
| Mme DESTIN Sarah          | Agent      | 1000                            | 3 mois                                | 3000  | -----  |
| Mme MOLINIER Sandrine     | Agent      | 1000                            | 3 mois                                | 3000  | -----  |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Nogent le 11/09/2019  
Le chef de service comptable  
Olivier GRAVOSQUI

Centre des Finances Publiques de NOGENT sur MARNE  
Service des Impôts des Particuliers de NOGENT sur MARNE  
1, rue Jean Soules 94 738 NOGENT sur MARNE CEDEX

PREFET DU VAL DE MARNE

## Arrêté N°2019-1131

**Prix de mesure 2019 du service AEMO Val-de-Marne situé au 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et au 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE).**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DU VAL DE MARNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n°2013-3504 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants ;

Vu l'arrêté n°2018-662 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 novembre 2018 portant autorisation d'extension de 195 mesures supplémentaires mises en œuvre par le service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux enfants (OSE).

Vu les propositions budgétaires de l'association gestionnaire reçues le 30 octobre 2018 ;

Vu la réponse adressée le 7 mars 2019 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ;

## ARRETEM

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO du Val de Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants situé au 15/33 rue Le Corbusier à Créteil et au 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en euros 2019 | Total en euros |
|----------|--|------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 121611,65              | 1 690 259,53   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1227370,26             |                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 341277,62              |                |
|          | Reprise de résultat  |                        |                |
| Recettes | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1675457,67             | 1 690 259,53   |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00                   |                |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                   |                |
|          | Reprise de résultat  | 14801,86               |                |

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 14 801,86 €

Article 2 : **Le prix de la mesure de l'exercice 2019** du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants situé au 15/33 rue Le Corbusier à Créteil et au 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **4 296,05 €**.

**Le prix de journée moyen de l'exercice 2019** du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants situé au 15/33 rue Le Corbusier à Créteil et au 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **11,77 €**.

Article 3 : Le prix de la mesure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la fixation du tarif 2020, sera le prix de la mesure arrêté à l'article 2

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental**  
Christian FAVIER

**Le Préfet**  
Laurent PREVOST



## **ARRETE N° 2019-2779**

**Prix de journée 2019 pour l'établissement TREMPLIN 94 POUR L'INSERTION géré par le Groupe SOS Jeunesse,**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DU VAL DE MARNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013-3505 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement diversifié pour des jeunes mineurs et majeurs âgés de 10 à 21 ans, dénommé Tremplin 94 pour l'Insertion, relevant du Groupe SOS Jeunesse ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2018 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 12 juillet 2019 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et les observations de l'association, adressées au Département du Val-de-Marne le 26 juillet 2019 en réponse à la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « TREMPLIN 94 POUR L'INSERTION » géré par le Groupe SOS Jeunesse, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en euros 2019 | Total en euros |
|----------|--|------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 320625,00              | 1 538 986,00   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 715976,00              |                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 502385,00              |                |
|          | Reprise de résultat  |                        |                |
| Recettes | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 0,00                   | 18 500,00      |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00                   |                |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 3500,00                |                |
|          | Reprise de résultat  | 15000,00               |                |
|          |  |                        |                |

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- Reprise d'excédent : 15 000,00 €

Article 2 : Le prix de journée **applicable 2019** du service TREMPLIN 94 POUR L'INSERTION géré par le Groupe SOS Jeunesse, est fixé à :

- **152,58€**

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Créteil le 6 septembre 2019

**Le Préfet**

**Le Président du Conseil départemental**

Raymond LE DEUN

Christian FAVIER

PREFET DU VAL DE MARNE

## Arrêté N°2019-2780

**Prix de mesure et prix de journée 2019 du service d'AEMO CAP Familles 94 situé au 23, bis rue Clément Perrot à Vitry-sur-Seine (94400), relevant de l'association CITHÉA CAP Familles**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉSIDENT DU**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**DU VAL DE MARNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n°2018-661 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, du 08 novembre 2018, portant autorisation de création du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association CAP Familles – CITHÉA 94 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association gestionnaire reçues le 11 septembre 2018 ;

Vu la réponse adressée le 15 mai 2019 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et les observations de l'association, adressées au Département du Val-de-Marne le 20 juin 2019 en réponse à la procédure contradictoire ;

Vu la réponse du 30 juillet 2019 adressée par le Département du Val-de-Marne à l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ;

## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO géré par l'association CAP Familles CITHÉA 94, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en euros 2019 | Total en euros |
|----------|--|------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 77802,84               | 672 000,00     |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 524293,16              |                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 69904,00               |                |
|          | Reprise de résultat  | 0,00                   |                |
| Recettes | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 672000,00              | 672 000,00     |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00                   |                |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                   |                |
|          | Reprise de résultat  | 0,00                   |                |

**Article 2** : **Le prix de la mesure de l'exercice 2019** du service AEMO géré par l'association CAP Familles CITHÉA 94 situé au 23 bis rue Clément Perrot à Vitry-sur-Seine, est fixé à **4 200,00 €**.

**Le prix de journée moyen de l'exercice 2019** du service AEMO géré par l'association CAP Familles CITHÉA 94 situé au 23 bis rue Clément Perrot à Vitry-sur-Seine, est fixé à **11,51 €**.

**Article 3** : Le prix de la mesure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la fixation du tarif 2020, sera le prix de la mesure arrêté à l'article 2.

**Article 4** : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2019

**Le Préfet**

Raymond LE DEUN

**Le Président du Conseil départemental**

Christian FAVIER



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE N° 2019-2975**  
**portant modification de l'arrêté du 11 août 2009 portant autorisation de création d'un**  
**établissement de placement éducatif à Nogent sur Marne (94)**

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de l'établissement de placement éducatif à Nogent-sur-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Nogent-sur-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 modifié portant autorisation d'extension de l'établissement de placement éducatif de Nogent-sur-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019-2778 modifiant l'arrêté du 11 août 2009 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Nogent-sur-Marne (94).

L'arrêté du 11 août 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est créé un établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, dénommé « EPE Val-de-Marne Nogent-sur-Marne », sis 60 bis Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement est constitué des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Nogent-sur-Marne », sise 60 bis Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne, d'une capacité d'accueil de 12 places, filles et garçons de 10 à 18 ans et exceptionnellement de jeunes majeurs de 18 à 21 ans ;
- une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Villiers-sur-Marne », sise 21 rue Camille Roy, 94350 Villiers-sur-Marne, d'une capacité d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 18 ans et exceptionnellement de jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement de placement éducatif Val-de-Marne Nogent-sur-Marne assure les missions suivantes :

- accueillir en hébergement des mineurs et, le cas échéant, des jeunes majeurs placés par les juridictions ;
- évaluer la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- organiser la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- élaborer pour chaque jeune accueilli un projet individuel ;
- accompagner chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- assurer à l'égard de chaque jeune accueilli une mission d'entretien ;
- assurer à l'égard des mineurs accueillis une mission de protection et de surveillance ;
- exercer, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, le contrôle des obligations imposées aux personnes qui leur sont confiées ;
- mettre en œuvre des actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

### **Article 2 :**

Le reste des dispositions de l'arrêté du 4 août 2011 susvisé demeure inchangé.

### **Article 3:**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action social et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil  
Le 24 septembre 2019

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**